

- Légende :**
- U : zone urbaine
 - Ue : zone économique
 - NEc : zone d'exploitation des carrières
 - Uh : zone urbaine limitée
 - Uj : zone de jardin
 - 1AU : zone urbaine à urbaniser
 - 1AUe : zone urbaine à vocation économique
 - 2AU : zone à urbaniser sur le long terme
 - 2AUe : zone à urbaniser sur le long terme à vocation économique
 - A : zone agricole
 - N : zone naturelle
 - Nc : STECAL pouvant accueillir des camping situés en milieu naturel
 - Nm : STECAL pouvant accueillir des activités économiques en milieu naturel
 - Ns : STECAL pouvant accueillir des équipements sans hébergement
 - Linéaire commercial
 - Loi Barnier
 - EBC : Espace Boisé Classé
 - Emplacement réservé
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Réseau bocager
 - Zone humide en zone à urbaniser
 - Zone humide fonctionnelle
 - Zone inondable

Saint-Pierre-des-Nids				
ER/SPDN/01	Extension du cimetière	AC 0110	3343	Commune et/ou CCMA
ER/SPDN/02	Création d'un chemin rural	ZL0231, 0230	357	Commune et/ou CCMA
ER/SPDN/03	Création d'un chemin d'exploitation	YK0150, 0067, 0068, 0047, 0046	2513	Commune et/ou CCMA
ER/SPDN/04	Création d'un chemin d'exploitation	YD0018, 0019, 0023, 0024	2522	Commune et/ou CCMA
ER/SPDN/05	Création d'un chemin d'exploitation	Z0183, 0180, 0181, 0047	3488	Commune et/ou CCMA
ER/SPDN/06	Création d'une aire de stationnement pour des bus	ZL0032	568	Commune et/ou CCMA
ER/SPDN/07	Création d'un chemin d'exploitation hypothésé3	ZY0021	6718	Commune et/ou CCMA
ER/SPDN/08	Création et aménagement d'un chemin piéton	ZM 0096, ZM 0050	2190	Commune et/ou CCMA
ER/SPDN/09	Création d'un accès	AB0134	367	Commune et/ou CCMA
ER/SPDN/10	Création et aménagement d'un chemin piéton	YK0213	259	Commune et/ou CCMA
ER/SPDN/11	Création d'un accès, voie douce piétonne	AB0138, 0129, 0152, 0150, 0296	1156	Commune et/ou CCMA

Département de la Mayenne

**Communauté de communes
du Mont des Avaloirs**

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

**VALANT SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL -
VOLETS HABITAT & DEPLACEMENT**

PLAN GRAPHIQUE

Pièce N°6-1-24

PLUI approuvé le 22 FEVRIER 2024

« annexé à la délibération
du Conseil communautaire
du 22/02/2024 »


